**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 64 (1919)

Heft: 5

**Artikel:** Cavalerie allemande et cavalerie française dans la dernière année de

querre [suite]

**Autor:** Poudret

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-340193

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIVº Année

N° 5

Mai 1919

# Cavalerie allemande et cavalerie française dans la dernière année de guerre.

(Suite.)1

Maintenant que nous avons vu, dans leurs grandes lignes, les caractéristiques de l'organisation et de l'armement de la cavalerie française, nous pouvons jeter un coup d'œil sur ses méthodes de combat à pied. Elles ne diffèrent du reste de celles de l'infanterie que sur un point, celui qui touche à ses qualités de vitesse et de mobilité.

C'est ce que dit le règlement en ces termes :

L'action de la cavalerie à pied doit utiliser les qualités propres de l'arme : la vitesse et la mobilité.

Elle est caractérisée par l'effet de surprise et par la manœuvre.

L'effet de surprise est obtenu : en dissimulant à l'ennemi les mouvements d'approche à cheval ou à pied et en opérant dès le début de l'action par concentration brusque de tous les moyens de feux — en conservant une réserve à cheval pour exploiter le succès.

La manœuvre de la cavalerie à pied vise le débordement et l'encerclement de la résistance ennemie par la combinaison du feu et du mouvement.

Je cite encore les passages suivants parce qu'ils complètent la description des procédés d'attaque :

Devant les points qui paraissent fortement tenus on n'applique qu'un minimum d'éléments à pied. Ceux-ci constituent avec leurs armes automatiques un rideau de feu à l'abri duquel peut se monter la manœuvre.

On fait effort devant les points faibles de l'ennemi en poussant profondément et vite dans la direction assignée.

<sup>1</sup> Livraison de mars 1919.

Avant, pendant et après l'attaque le feu neutralise la défense ennemie.

Ainsi donc, approche à cheval comme à pied, qui implique le souci du défilement, lequel doit devenir, ainsi que le veut le règlement français, un des réflexes de la cavalerie. Puis, combinaison du feu et du mouvement. En outre, l'attaque aura un caractère brusqué, c'est là le caractère essentiel de l'attaque de la cavalerie aussi bien à pied qu'à cheval.

En présence d'organisations défensives continues et fortement organisées les moyens de la cavalerie, si puissants soientils, ne suffiront pas toujours. Elle devra dans ce cas s'établir défensivement sur le terrain pour faciliter l'approche et la mise en place des gros chargés de l'appuyer.

Le règlement indique aussi dans quelle mesure l'artillerie pourra prêter son appui à la cavalerie combattant à pied.

- Fractionnement pour le combat. Un détachement de cavalerie mettant pied à terre se fractionne en :

- a) Unités de combat à pied (demi-sections, sections, compagnies, bataillons constitués comme nous l'avons vu);
- b) Groupes de chevaux et T. C. (munitions et outils, liaison, voiture sanitaire, cuisines roulantes, voitures à eau);
  - c) Réserve à cheval.

Les unités mettent pied à terre à l'abri des vues de l'ennemi, les groupes de chevaux doivent être largement articulés et autant que possible dissimulés à l'aviation ennemie.

Le règlement prévoit les cas fréquents où il y aura intérêt à faire reculer les colonnes de chevaux afin de les mettre à l'abri du canon.

Tout détachement isolé conserve au début de l'engagement une réserve à cheval dont l'effectif sera au maximum du quart de l'effectif total. La mission de cette réserve sera : « pendant le combat d'assurer la sûreté des flancs découverts et la liaison avec les unités voisines ; après le combat, d'exploiter le succès en portant rapidement des éléments de feux sur les flancs ou sur les derrières de l'ennemi ou en poursuivant à cheval l'ennemi en retraite ; de couvrir et d'orienter dans le sens de la mission reçue la marche du détachement remonté à cheval et reprenant son mouvement.

» Si le combat se stabilise et si la sûreté des flancs est assurée, le gros de la réserve à cheval pourra être engagé à pied. »

L'approche et l'assaut s'exécutant d'après les mêmes règles que celles en vigueur dans l'infanterie, je ne m'y arrêterai guère.

Pour l'approche, la demi-section (deux escouades de cavaliers pied à terre, unité élémentaire dotée de tous les divers moyens d'action nécessaire au combat à pied) se forme soit en lignes d'escouades (escouades accolées), soit en colonne de demi-section (escouades successives); les escouades en colonne par un ou par deux. La section se forme, soit en ligne de demi-section (demi-sections accolées), soit en colonne de section (demi-sections successives). Dans la colonne de demisection, l'escouade de F. M. est en tête.

La ligne de tirailleurs se forme dans la demi-section ou dans l'escouade suivant que la section est fractionnée en demi-sections ou escouades. L'intervalle normal entre les tirailleurs est de 4 à 5 pas.

Dans le chapitre intitulé « le combat », le règlement revient encore sur la nécessité qu'il y a de combiner le feu et le mouvement.

En ce qui concerne le feu, l'essentiel, dit-il, est d'assurer par l'emploi combiné et persistant des différentes armes la neutralisation de la défense ennemie et la continuité du mouvement en avant. Puis, il précise les règles d'emploi des armes automatiques et du mousqueton. Il prévoit pour ce dernier trois genres de feux; le feu à volonté (feu normal), le feu de salves (feu de discipline) et le feu de surprise.

Je note dans le paragraphe qui traite du mouvement les lignes suivantes : « La section ou demi-section cherche toujours à se glisser par infiltration dans un terrain parsemé de petits couverts ou entre les éléments de première ligne pour les prendre à revers par des feux d'enfilade et par une progression rapide sur leurs derrières. Elle pousse aussi loin que possible dans la direction assignée. »

Les patrouilles de combat comprennent toujours une escouade de F. M.

La compagnie (escadron ou régiment pied à terre, soit une

compagnie à deux sections ou une compagnie à quatre sections et une de mitrailleuses) et le bataillon (brigade pied à terre) combattent d'après les mêmes principes. Là encore, il s'agit de combiner le feu et le mouvement. Les unités de première ligne ont à pousser de l'avant sur leur point de direction et dans la zone de progression assignée aussi vite et aussi profondément que possible.

Le feu est ouvert tout d'abord par les mitrailleuses qui préparent l'intervention des F. M.

La formation en petites colonnes sera généralement conservée par les éléments avancés jusqu'au moment où, pour pouvoir continuer leur progression, ils doivent neutraliser le feu de l'ennemi par le feu de leurs F. M. et de leurs mousquetons. La compagnie prend alors une formation de combat.

Le feu fixe l'ennemi, le détruit ou tout au moins le neutralise. Le mouvement et les actions combinées des demi-sections et sections le tournent, l'investissent, puis le saisissent.

Le commandant d'une compagnie de deuxième ligne doit avoir pour préoccupation constante la couverture des flancs des compagnies qui le précèdent.

Dans le combat défensif, la cavalerie devra souvent conserver une réserve à cheval. Cela dépendra de l'étendue du front, de l'effectif de la troupe engagée, et surtout du fait que le détachement est encadré ou non.

Tout ce qui a trait au combat défensif, soit le fractionnement, l'échelonnement en profondeur, les avant-postes, la position de résistance, celle de barrage, l'organisation du terrain, les liaisons et l'appui de l'artillerie ne diffère pas, cela est évident, de ce qui est prévu pour l'infanterie.

Ce qu'il y a de nouveau et de caractéristique, c'est de lire dans un règlement de cavalerie ces prescriptions si minutieusement exposées. Indiscutable signe des temps qui doit nous engager, nous autres cavaliers, à réfléchir, à étudier et à nous adapter aux nouvelles méthodes que la guerre a consacrées. Tout en restant cavaliers nous devons apprendre à devenir fantassins. Cela ne se fera pas en un jour et représentera, pour nos cadres spécialement, une dose de travail considérable. Plus tôt nous le commencerons, mieux cela vaudra.

\* \* \*

Examinons maintenant comment le haut commandement français envisage la possibilité d'emploi et les modes d'action de la cavalerie dans la bataille.

Voici comment le règlement s'exprime à ce sujet :

La vitesse et la mobilité sont les qualités distinctives de la cavalerie ; les missions qui lui incombent dans la bataille découlent de ces propriétés que les autres armes ne possèdent pas au même degré.

La tactique de la cavalerie doit tenir compte de la puissance du feu dans le combat moderne; son organisation et son armement actuel lui permettent de l'exploiter.

La cavalerie doit donc être capable de combattre à pied, en liaison avec son artillerie.

Néanmoins, le combat à cheval doit être prévu et préparé; il s'impose contre une cavalerie qui l'accepte ou le cherche, contre une infanterie surprise en terrain libre, disloquée, démoralisée, épuisée ou sans munitions, contre une artillerie sur roues ou contre une artillerie en position prise de flanc ou à revers.

La cavalerie est une arme fragile, sa reconstitution est longue et difficile.

Elle ne doit pas être sacrifiée à l'impatience de lui trouver un emploi, dans des conditions où ses qualités spéciales ne pourraient être utilisées.

Dans la bataille offensive. — Elle assurera le développement du succès en liaison avec les grandes unités de l'armée (cavalerie organique des C. A. et D. I.) <sup>1</sup> et quand le succès prendra de l'extension, l'exploitation plus lointaine (C. C. et D. C.).

Mais la distinction qui est faite entre les missions de la cavalerie des C. A. ou D. I. et de la cavalerie endivisionnée est purement schématique.

Dans la bataille défensive. — La cavalerie sera en mesure de limiter les effets d'une rupture brusque des organisations du champ de bataille défensif <sup>2</sup>.

- ¹ Ce que nous appelons chez nous « cavalerie divisionnaire » est représenté dans l'armée française par le régiment de cavalerie attaché au C. A. En principe, en dehors de la bataille, un escadron de ce régiment est attribué à chaque division. Mais, pour la bataille, l'affectation des unités de ce régiment dépend uniquement des missions à remplir. Le commandant de corps peut répartir sa cavalerie, à son gré, entre ses D. I.
- <sup>2</sup> C'est surtout ce genre de mission que la cavalerie française a eu à remplir dans la dernière année de guerre. Le terrain bouleversé, la tactique employée par les Allemands dans leur retraite et diverses autres circonstances ont fréquemment empêché la cavalerie d'intervenir pour l'exploitation du succès.

En cas de repli de l'ennemi : elle éclairera et couvrira la progression de l'armée ; elle conservera le contact et profitera de toutes les occasions favorables pour précipiter la retraite de l'adversaire et désorganiser son dispositif de repli.

Le règlement définit ensuite le rôle de la cavalerie des C. A. et D. I. comme suit :

« Dans la bataille même, coopérer, si possible, aux succès de l'infanterie ; si ces succès se développent, conserver le contact de l'ennemi, éclairer et couvrir les C. A. et D. I. dans leur progression en terrain libre. »

Ces occasions d'emploi étant fugitives, la cavalerie de corps et la cavalerie divisionnaire doivent être rassemblées, à couvert, en formations ouvertes, échelonnées, à portée d'intervention rapide.

C'est à partir du moment où une brèche a été réalisée et si la configuration du terrain est favorable que l'engagement de la cavalerie de corps ou divisionnaire s'impose. A ce moment-là l'infanterie ne trouve plus devant elle de résistance continue.

Les missions que reçoit alors la cavalerie de corps ou divisionnaire sont les suivantes : attaquer les unités d'infanterie ou d'artillerie qui se replient ; élargir la brèche en portant rapidement des éléments de feu, principalement des armes automatiques, sur les flancs des îlots ennemis qui résistent encore, de manière à les faire tomber par débordement, en tout état de cause conserver le contact.

« La règle générale sera la combinaison du combat de front à pied avec des actions visant les flancs et les derrières de l'ennemi; ces dernières seront exécutées par des éléments fortement dotés en mitrailleuses et fusils mitrailleurs, se déplaçant ou poursuivant l'ennemi à cheval et combattant le plus généralement à pied. »

Une fois la brèche élargie et le franchissement des positions organisées opéré, la cavalerie peut progresser en terrain libre, elle peut chercher à *exploiter le succès*.

Cette partie est traitée en détail par le règlement qui indique aux patrouilles, aux détachements de sûreté et aux gros la façon dont ils doivent avancer, combattre et maintenir la liaison. Dans la bataille défensive, en cas de rupture du dispositif de défense, la cavalerie de corps ou divisionnaire aura à couvrir dans leur marche à la bataille les C. A. et D. I. réservés. Elle devra, en attendant l'engagement de l'infanterie, occuper momentanément les points importants et assurer la liaison.

En cas de repli de l'ennemi, la cavalerie doit agir selon les règles prévues pour l'exploitation du succès. Afin de pouvoir intervenir à temps, elle devra être tenue prête dès les premiers indices de repli, son emploi devra être prévu et organisé <sup>1</sup>.

Ainsi, contrairement à ce qui est prévu dans notre armée, la cavalerie divisionnaire française a toujours une tâche de combat, aussi bien est-elle organisée et armée en conséquence.

Les grandes unités (C. C. et D. C.). C'est ce qui correspond chez nous aux brigades et aux divisions de cavalerie. Leur rôle consiste à assurer l'exploitation lointaine; à compléter les effets de la surprise stratégique et tactique recherchée dans la bataille; à éclairer et couvrir l'armée.

En ce qui concerne leurs missions, le règlement s'exprime comme suit :

La vitesse et la mobilité des grandes unités de cavalerie ainsi que leurs moyens de feux leur permettent de remplir des missions que l'infanterie des C. A. et D. I. ne peut assurer avec la même rapidité, ni leur cavalerie avec la même puissance.

Ces missions seront généralement les suivantes : profiter de la rupture réalisée pour menacer les arrières de l'ennemi ; prendre à revers une partie de son dispositif et ainsi le déterminer à la retraite. Reconnaître ou attaquer les renforts que l'ennemi tente d'amener à la bataille ou les points qu'il tient pour couvrir sa retraite. Empêcher l'ennemi de prendre pied sur une ligne donnée, conquérir, occuper et défendre une position jusqu'à l'arrivée de l'infanterie. Opérer des destructions particulièrement importantes ; mettre la main sur les organes vitaux de l'ennemi.

Les grandes unités de cavalerie sont employées soit en corps de cavalerie, soit en divisions séparées.

Elles sont affectées soit aux groupes d'armées, soit aux armées, soit aux corps d'armée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comme on le sait, cela ne fut pas le cas lors de la retraite allemande de mars 1917. La cavalerie se trouvait à l'instruction assez loin en arrière du front et eut beaucoup de peine à prendre sa place dans la poursuite.

Pour l'exécution de leurs missions, elles reçoivent des moyens supplémentaires en aéronautique, en artillerie, en soutiens d'infanterie, éventuellement encore en travailleurs (pour préparer le franchissement des positions) et en chars d'assaut légers.

Les grandes unités de cavalerie entrent en action lorsque la rupture du système défensif de l'ennemi est suffisamment réalisée soit en largeur soit en profondeur ou bien si l'ennemi commence à battre en retraite. « Elles poursuivent alors et prolongent l'action de la cavalerie divisionnaire et de la cavalerie de corps. »

L'action des grandes unités de cavalerie est réglée d'après les principes que nous avons déjà vu recommander aux plus petits éléments et sur lesquels l'instruction ne cesse d'insister, à savoir :

« Pousser aussi rapidement et aussi profondément que possible dans la direction assignée. Combiner le feu et le mouvement pour atteindre les objectifs donnés en associant le combat de front à pied et le débordement à cheval qui permet de transporter des éléments de feu (particulièrement du canon et des armes automatiques) sur les flancs et les derrières de l'ennemi attaqué.

»Lorsque ces combinaisons sont impossibles et seulement dans ce cas, les éléments de cavalerie s'engagent, en tout ou en partie, dans des combats de front.

»Mettre en œuvre aussi vite que possible, pour renseigner le commandement, tous les moyens d'observation, de liaison et de transmission. »

L'étude des diverses phases de l'action, rassemblement préparatoire, franchissement des positions, progression des éléments de découverte et des détachements d'exploitation, etc., me mènerait trop loin. Toute cette partie est réglée par des instructions très précises. Le règlement fixe de même dans ses détails la façon dont la D. C. est normalement articulée : découverte devançant la division, détachement d'exploitation, unités de manœuvre et d'appui, soutien d'infanterie. Il indique à chacun de ces groupes comment il doit avancer et combattre et ce qu'on attend de lui. Enfin, il traite le fonctionnement de

la liaison en ce qui concerne chacun des éléments du dispositif pendant la marche et pendant l'exploitation.

Le corps de cavalerie opère, cela va sans dire, d'après les mèmes principes, mais avec des moyens encore plus puissants.

Sans insister davantage, sur les différentes missions assignées aux grandes unités de cavalerie, je veux seulement signaler, pour finir, celle qui a trait à son intervention dans la bataille défensive lors de la rupture du système de défense parce que, autant que je puis le savoir, c'est surtout dans ces circonstances que la cavalerie française a été appelée à rendre de grands services dans la dernière année de guerre.

En raison de sa vitesse de marche et de sa mobilité, la cavalerie est, en effet, l'arme tout indiquée pour intervenir au cas où l'ennemi a réussi à forcer un système de défense, pour « boucher un trou ».

« Les D. C. présentent cet avantage qu'elles ne comprennent que des éléments mobiles qui sont du même pied et qu'elles peuvent, tout en se portant rapidement à la bataille, s'y présenter au complet avec leur artillerie, leurs A. M., A. C., leurs mitrailleuses, leurs munitions. C'est leur raison d'être et leur caractéristique. »

Tout d'abord, il s'agit d'avoir la cavalerie à proximité du front sans l'engager prématurément, car il faut réserver cette force mobile pour le cas où la rupture est certaine. En outre, il faut conserver le souci de récupérer les forces de cavalerie dès que l'infanterie a pu arriver sur place.

On peut aussi employer les D. C. comme réserve de précaution, pour tenir des positions de barrage en arrière du front jusqu'à l'arrivée des D. I. de renfort.

« En tout cas, le commandement s'efforcera toujours d'employer les D. C. dans leur cadre normal, c'est-à-dire sous les ordres du commandant du corps de cavalerie auxquelles elles appartiennent.»

Cette intervention des C. C. ou des D. C. se fera souvent sous forme d'engagement préalable des éléments montés et des cyclistes seuls, puis par leur renforcement par des D. I. ou cavalerie à pied amenées en auto. Avant tout, dit le règlement, il faut arriver à temps, mais aussi avec le maximum d'ordre qui assurera à l'intervention de la cavalerie la puissance et la durée.

Les D. C. seront couvertes par des avant-gardes, éclairées à grande distance par l'aviation, par des reconnaissances en auto, par des détachements légers à cheval.

Loin de l'ennemi elles prennent des formations en ordre serré ou semi-déployé, près de l'ennemi ces formations s'ouvriront et s'échelonneront.

\* \* \*

Cet aperçu, si imparfait soit-il, permet cependant de se rendre compte que nous sommes en présence d'une cavalerie bien différente de celle du début de la campagne. Il nous prouve que, loin de considérer le rôle de la cavalerie comme terminé, le haut commandement français a mis cette arme en mesure d'intervenir avec puissance dans la bataille. Enfin, il nous invite à faire les constatations plus spéciales suivantes :

1º Tandis qu'avant la guerre le plus grand nombre considérait l'exploration comme le champ d'activité le plus normal et le plus fructueux de la cavalerie, cette dernière doit le plus souvent l'abandonner à l'aviation. Par contre, la participation de la cavalerie à la bataille, qui n'était généralement envisagée que comme une éventualité de plus en plus rare, constitue aujourd'hui sa mission principale. En effet, toutes les transformations, toutes les augmentations de moyens d'action ont été faites en vue de lui permettre de mener un combat offensif durable.

2º Le cheval est utilisé pour amener rapidement des groupes de feu à la bataille, puis, dans la bataille elle-même, pour les transporter sur les flancs et sur les derrières de l'ennemi.

Les cas où la cavalerie peut intervenir à cheval et à l'arme blanche, surtout en grandes unités, sont rares.

3º Seule la partie traitant du *combat à pied* a été créée de toutes pièces. Les évolutions à cheval, le service en campagne restent soumis à des règlements anciens datant d'avant la guerre.

4º En ce qui concerne les méthodes de combat, l'idée fondamentale réside dans la combinaison du combat de front à pied avec le débordement à cheval, recherchant les flancs de l'ennemi. C'est surtout par le canon et les armes automatiques qu'on cherche à atteindre ce point faible.

5º Quand on parle d'engagement de cavalerie, il faut toujours ou presque toujours se représenter cette intervention comme appuyée par des éléments auxiliaires très puissants qui font partie organique ou non des grandes unités de cavalerie (canons, soutiens d'infanterie, travailleurs, avions, chars d'assaut, etc.).

6 La cavalerie divisionnaire a toujours une tâche de combat.

7º La liaison joue un rôle capital dans toute opération, ce qui explique la diversité des nombreux moyens mis en action dans ce but.

(A suivre.)

Lieut.-colonel Poudret.